

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 07 juillet 2023 Envoyée le 07 juillet 2023 Affichée le 07 juillet 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22 Représentés : 6 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAIGNANT, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Philippe DA SILVA LOPES à Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS à Marie-Thérèse BICHOFF, Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Sylvain QUILLET à Julie NOVELLI, Sandrine RIO à Claire MOCELLIN

Absent : Stéphanie HYNEK

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/48 – BUDGET COMMUNAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2023

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire indique que depuis l'adoption du budget le 23 mars 2023, de nouvelles recettes et dépenses sont à inscrire.

Des dotations de l'Etat, de la Région et du Département ont été notifiées, une subvention de la CAF a été attribuée ainsi que le remboursement de l'assurance pour l'effraction à l'école.

Il convient donc de prévoir un réajustement des différents comptes.

Ces écritures non prévues modifient le budget de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT					
Compte	Nouvelles Recettes	Montant	Compte	Nouvelles Dépenses	Montant
74111	DGF - Dotation forfaitaire des communes	9 687,00 €			
741121	DSR - Dotation de solidarité rurale	27 324,00 €			
741127	DNP - Dotation nationale de péréquation des communes	1 148,00 €			
75888	Remboursement assurance effraction école - smacl	10 141,86 €	615221	Remplacement porte + réparation effraction école	10 141,86 €
756	Don anonyme pour associations	2 500,00 €	65748	Versement du don aux associations	2 500,00 €
			O23	Virement à la section d'Investissement	38 159,00 €
	TOTAL	50 800,86 €		TOTAL	50 800,86 €

INVESTISSEMENT					
Compte	Nouvelles Recettes	Montant	Compte	Nouvelles Dépenses	Montant
O21	Virement de fonctionnement	38 159,00 €	962-2313	ECOLE	322 597,00 €
962-1323	FDEC - Maintien en état du gymnase - solde	32 758,00 €			
962-1322	Région école	250 000,00 €			
1328-49	Subvention CAF logiciel creche	1 680,00 €			
	TOTAL	322 597,00 €		TOTAL	322 597,00 €

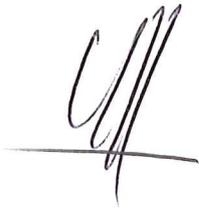
En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2023.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**La Secrétaire de séance
Marie-Thérèse BICHOFF**



**Le Maire,
Julie NOVELLI**



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 07 juillet 2023 Envoyée le 07 juillet 2023 Affichée le 07 juillet 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22 Représentés : 6 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAIGNANT, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Philippe DA SILVA LOPES à Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS à Marie-Thérèse BICHOFF, Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Sylvain QUILLET à Julie NOVELLI, Sandrine RIO à Claire MOCELLIN

Absent : Stéphanie HYNEK

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/49 – ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELU
Rapport de Marie BICHOFF, adjointe

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

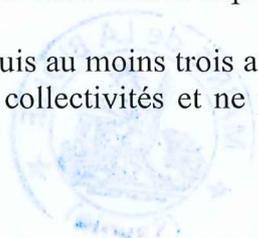
VU le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le Cdg73,

Madame le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collègue) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d' élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.



Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du CdG69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le CdG73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la commune représente celui facturé au CdG73 par le CdG69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du conseil municipal est demandée par le CdG73.

Considérant l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le CdG73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,
- **APPROUVE** la convention d'adhésion, avec le CdG73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

Annexe : Convention référent déontologue élu

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

La Secrétaire de séance
Marie-Thérèse BICHOFF



Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 07 juillet 2023 Envoyée le 07 juillet 2023 Affichée le 07 juillet 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22 Représentés : 6 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAIGNANT, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Philippe DA SILVA LOPES à Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS à Marie-Thérèse BICHOFF, Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Sylvain QUILLET à Julie NOVELLI, Sandrine RIO à Claire MOCELLIN

Absent : Stéphanie HYNEK

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2023/50 - ADMINISTRATION GENERALE – TRANSMISSION DEMATERIALISEE
DES ACTES D'ETAT CIVIL VERS L'INSEE**
Rapport de Marie BICHOFF, adjointe

La commune transmet depuis plusieurs années les bulletins d'état civil (naissances, décès, mariages, pacs ...) de façon dématérialisée à l'Insee, afin de permettre l'alimentation du répertoire national d'identification des personnes physiques.

Ce choix de transmission a fait l'objet d'une convention établie au moment du passage à la dématérialisation. Cette convention a été cosignée par le Maire et par le Directeur de l'Établissement Régional de l'Insee, en charge du suivi de la commune.

Le modèle de convention en vigueur jusqu'à mi-2020 prévoyait une durée de validité de 5 ans. Or l'échéance est désormais dépassée, cette convention est devenue caduque.

L'Insee a décidé d'actualiser et de simplifier ces documents contractuels en élaborant un modèle d'acte d'engagement, lequel devient pérenne une fois signé par le Maire.

Il convient donc à la commune de renouveler son engagement pour l'envoi dématérialisé des différents bulletins d'état civil vers l'Insee, en utilisant cette nouvelle procédure.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention présenté en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent.

Annexe : projet de convention avec l'Insee

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Secrétaire de séance
Marie-Thérèse BICHOFF



Le Maire,
Julie NOVELLI

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 07 juillet 2023 Envoyée le 07 juillet 2023 Affichée le 07 juillet 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22 Représentés : 6 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAIGNANT, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Philippe DA SILVA LOPES à Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS à Marie-Thérèse BICHOFF, Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Sylvain QUILLET à Julie NOVELLI, Sandrine RIO à Claire MOCELLIN

Absent : Stéphanie HYNEK

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2023/51 - TRAVAUX – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE
D'OUVRAGE – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, adjoint**

Lionel MARQUES FERREIRA expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située sur le secteur rue Nant Burnier – réseau BT (250 ml).

Madame le Maire souhaite que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et une entreprise, sélectionnées dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre et de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 105 096,58 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 80 121,63 € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération et tout document afférent,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) des travaux.

Annexe : convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**La Secrétaire de séance
Marie-Thérèse BICHOFF**



**Le Maire,
Julie NOVELLI**

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 07 juillet 2023 Envoyée le 07 juillet 2023 Affichée le 07 juillet 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22 Représentés : 6 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAIGNANT, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Philippe DA SILVA LOPES à Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS à Marie-Thérèse BICHOFF, Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Sylvain QUILLET à Julie NOVELLI, Sandrine RIO à Claire MOCELLIN

Absent : Stéphanie HYNEK

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/52 - TRAVAUX – CONVENTION DE PRÊT D'UN BROYEUR DE VEGETAUX
Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, adjoint

Grand Lac propose le prêt d'usage d'un broyeur de végétaux à la commune et à ses habitants.

Dans le cadre d'une politique générale de réduction de la production des déchets et des ordures ménagères, le recours au broyage des végétaux est un utile complément à la technique du compostage, sachant que le brûlage à l'air libre des déchets est interdit.

S'il est effectué sur site, il permet également d'éviter des trajets en déchetterie et réduit l'activité de recyclage des déchets verts. Le produit du broyage peut notamment être utilisé en paillage, lequel peut être un facteur d'économie d'eau (cultures potagères par exemple par conservation de l'humidité et réduction de l'évaporation).

Grand Lac propose à la commune de La Biolle de prêter un broyeur pendant quatre périodes de deux semaines par an, réparties entre mi-septembre et mi-avril, pour une utilisation par les habitants et la collectivité.

Le projet de convention fixe les conditions de prêt du broyeur aux particuliers et à la commune (déchets domestiques et communaux, à l'exception des coupes affouagères).

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent.

Annexe : convention de prêt d'un broyeur par Grand Lac

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Secrétaire de séance
Marie-Thérèse BICHOFF



Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 07 juillet 2023 Envoyée le 07 juillet 2023 Affichée le 07 juillet 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22 Représentés : 6 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTIGNANT, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Philippe DA SILVA LOPES à Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS à Marie-Thérèse BICHOFF, Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Sylvain QUILLET à Julie NOVELLI, Sandrine RIO à Claire MOCELLIN

Absent : Stéphanie HYNEK

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/53 – AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION DE FOURNITURE DE MATIERES PREMIERES POUR LA CANTINE

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Historiquement, la commune de La Biolle a choisi l'option de servir des repas cuisinés sur place pour sa cantine communale. Ce sont près de 220 repas faits maison qui sont servis chaque jour à nos élèves des écoles élémentaires et primaires ainsi qu'à une partie du personnel municipal. Les menus sont adaptés aux besoins des enfants, reflétant le choix de la commune : viandes labellisées, productions locales, produits de saison, produits bio ou issus de l'agriculture raisonnée.

Pour réaliser ses plats faits maison, la commune n'utilise principalement que des ingrédients achetés en circuit court dans un rayon de 30 kms autour de La Biolle.

Aussi, après consultation de différents fournisseurs, il convient aujourd'hui de conventionner avec eux de manière à définir les modalités de fournitures et livraison des matières premières pour la cantine et de fixer un prix annuel des denrées alimentaires.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

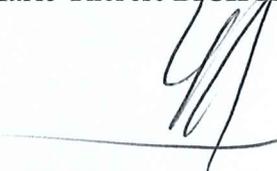
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent

Annexe : Convention fournisseur cantine

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Secrétaire de séance
Marie-Thérèse BICHOFF



Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 07 juillet 2023 Envoyée le 07 juillet 2023 Affichée le 07 juillet 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22 Représentés : 6 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAIGNANT, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Philippe DA SILVA LOPES à Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS à Marie-Thérèse BICHOFF, Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Sylvain QUILLET à Julie NOVELLI, Sandrine RIO à Claire MOCELLIN

Absent : Stéphanie HYNEK

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/54 - PETITE ENFANCE – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Rapport de Sabine LEOPOLD, conseillère municipale déléguée

La commune de La Biolle a signé une convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour son Etablissement Multi-Accueil Les P'tits Pompons. Le financement des établissements d'accueil du jeune enfant comporte un financement qui reste lié à l'activité de la structure, la Prestation de Service Unique (PSU) et intègre des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation.

Le bonus « Territoire CTG » fait partie de ce dispositif. Il est attribué aux établissements signataires avec la CAF d'une Convention Territoriale Globale (CTG). C'est une aide complémentaire à la PSU versée aux structures engagées auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Elle a pour objectifs :

- de favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics
- de poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les CTG, en tenant compte de la richesse du territoire

L'EMA Les P'tits Pompons de la commune de La Biolle peut bénéficier de ce bonus à hauteur de 1 721,70 €. Il convient donc de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport et le projet d'avenant susvisé,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement ainsi que tout document afférent.

Annexe : avenant à la convention d'objectifs et de financement

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Secrétaire de séance
Marie-Thérèse BICHOFF



Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 07 juillet 2023 Envoyée le 07 juillet 2023 Affichée le 07 juillet 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22 Représentés : 6 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAIGNANT, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Philippe DA SILVA LOPES à Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS à Marie-Thérèse BICHOFF, Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Sylvain QUILLET à Julie NOVELLI, Sandrine RIO à Claire MOCELLIN

Absent : Stéphanie HYNEK

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/55 - PETITE ENFANCE – CONVENTION AUTORISANT UN PHOTOGRAPHE A TRAVAILLER AU SEIN DU MULTI-ACCUEIL LES P'TITS POMPONS
Rapport de Sabine LEOPOLD, conseillère municipale déléguée

La pratique de la photographie dans les crèches correspond à une tradition ancienne. Elle répond à une attente de la part d'une majorité de familles soucieuses de conserver un souvenir de la garderie de leurs enfants.

Madame Sabine LEOPOLD rappelle que par délibération n° 2022/47 du 18 mai 2022, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention entre la commune et un photographe pour réaliser des photos de groupe et individuelles des enfants de la structure Les P'tits Pompons.

La commune souhaite proposer cette prestation en 2023. Aussi, il convient de signer une nouvelle convention entre le photographe désigné et la commune pour l'année 2023 fixant les modalités d'intervention.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

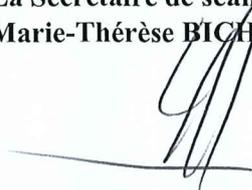
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent

Annexe : Convention photographe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Secrétaire de séance
Marie-Thérèse BICHOFF



Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 07 juillet 2023 Envoyée le 07 juillet 2023 Affichée le 07 juillet 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22 Représentés : 6 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAIGNANT, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Philippe DA SILVA LOPES à Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS à Marie-Thérèse BICHOFF, Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Sylvain QUILLET à Julie NOVELLI, Sandrine RIO à Claire MOCELLIN

Absent : Stéphanie HYNEK

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/56– ASSOCIATIONS - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX PAR LES ASSOCIATIONS

Rapport de Claire MOCELLIN, conseillère municipale

Madame Claire MOCELLIN rappelle que par délibération n° 2022/66, du 20 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'utilisation des locaux communaux par les associations et a autorisé Madame le Maire à la signer.

Afin de permettre aux associations de la commune de continuer à utiliser des locaux communaux pour la pratique de leurs activités, il convient de leur proposer une nouvelle convention d'utilisation. Ces associations devront obligatoirement faire partie de la liste arrêtée chaque année au mois de décembre stipulant les associations pouvant bénéficier de la mise à disposition gratuite des locaux communaux.

Chaque association concernée sera invitée à signer avec la commune une convention.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention fixant les modalités de fonctionnement entre la commune et les associations utilisant des locaux communaux, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Annexe : convention associations

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Secrétaire de séance
Marie-Thérèse BICHOFF



Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 07 juillet 2023 Envoyée le 07 juillet 2023 Affichée le 07 juillet 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 16 Votants : 22 Représentés : 6 Absent : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAIGNANT, Florent QUAY, Mélodie PETOUX, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Philippe DA SILVA LOPES à Fabien COUDURIER, Jean-Paul DE SANTIS à Marie-Thérèse BICHOFF, Séverine BUTTIN à Marie-Rose GOURY, Jérémy MERLETTE à Lionel MARQUES FERREIRA, Sylvain QUILLET à Julie NOVELLI, Sandrine RIO à Claire MOCELLIN

Absent : Stéphanie HYNEK

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2023/57- LOCAUX COMMUNAUX - CONVENTION D'UTILISATION DES
LOCAUX COMMUNAUX POUR LES ACTIVITES PAYANTES**
Rapport de Claire MOCELLIN, conseillère municipale

Madame Claire MOCELLIN rappelle que par délibération n° 2022/67 du 20 juillet 2022, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'utilisation des locaux communaux par les professionnels et a autorisé Madame le Maire à la signer.

Afin de permettre aux professionnels ou aux associations ne faisant pas partie de la liste arrêtée chaque année au mois de décembre stipulant les associations pouvant bénéficier de la mise à disposition gratuite des locaux communaux, de continuer à utiliser des locaux communaux pour la pratique de leurs activités, il convient de leur proposer une nouvelle convention d'utilisation.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

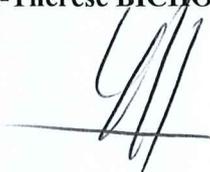
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention fixant les modalités de fonctionnement pour utiliser les locaux communaux, entre la commune et les professionnels ou les associations ne faisant pas partie de la liste arrêtée chaque année au mois de décembre stipulant les associations pouvant bénéficier de la mise à disposition gratuite des locaux communaux, pour la période comprise du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Annexe : convention professionnels

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Secrétaire de séance
Marie-Thérèse BICHOFF



Le Maire,
Julie NOVELLI

